

**PROVINCE DE QUÉBEC
CANADA**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du **lundi 31 mars 2025 à 16 h 00**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 1, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Pierre Henrichon et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 25-545 Régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;
3. Levée de l'assemblée.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2025-03-100)

**Il est proposé par le conseiller P. Henrichon
appuyé par la conseillère C. Rocher**

ET RÉSOLU d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ

2. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 25-545 RÉGISSANT LA GESTION ET LA TARIFICATION DE L'ACCÈS À LA RAMPE DE MISE À L'EAU ET DU STATIONNEMENT AU QUAI BRYANT

Le conseiller B. Jeansonne

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le *Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*;
- dépose le projet du *Règlement n° 25-545 régissant la gestion et la tarification de l'accès à la rampe de mise à l'eau et du stationnement au quai Bryant*.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante :

<https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 31 mars 2025.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (101)

2025-03-101

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par la conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 16 h 25.

ADOPTÉE

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____
pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière